

BVGer D-4408/2011 vom 18. August 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-08-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-4408_2011

FR: TAF D-4408/2011 du 18 août 2011

IT: TAF D-4408/2011 del 18 agosto 2011

Regeste

Asile et renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'octroi de mesures provisionnelles est sans objet.

E. 3

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 1'200.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Gérald Bovier Alain Romy Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.